

Autorisations d'augmentation de capital

L'Assemblée générale mixte en date du 21 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, à émettre des actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital d'Air France-KLM. Au 31 décembre 2016, la société n'avait pas utilisé ces autorisations. L'Assemblée générale du 19 mai 2016 n'a octroyé aucune nouvelle autorisation pour l'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital d'Air France-KLM.

Les autorisations actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Résolution	Délégation	Montant maximum en nominal des émissions	Solde disponible au 31 décembre 2016
n° 10	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) avec maintien du droit préférentiel de souscription	150 millions d'euros de nominal (soit 50% du capital actuel)	150 millions d'euros de nominal (soit 50% du capital actuel)
n° 11	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) sans droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité de souscription obligatoire	45 millions d'euros de nominal (soit 15% du capital actuel)	45 millions d'euros de nominal (soit 15% du capital actuel)
n° 12	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) sans droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité de souscription facultatif (autorisation limitée aux émissions par la société et une de ses filiales de valeurs mobilières donnant accès aux titres de capital à émettre et aux émissions d'actions dans le cadre d'offres publiques d'échange)	30 millions d'euros de nominal (soit 10% du capital actuel)	30 millions d'euros de nominal (soit 10% du capital actuel)
n° 13	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés/cercle restreint d'investisseurs	30 millions d'euros (soit 10% du capital actuel)	30 millions d'euros (soit 10% du capital actuel)
n° 14	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) avec ou sans droit préférentiel de souscription («greenshoe»)	15% de l'émission initiale (dans la limite des plafonds fixés par les résolutions 10, 11, 12 et 13)	15% de l'émission initiale (dans la limite des plafonds fixés par les résolutions 10, 11, 12 et 13)
n° 15	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) pour rémunérer les apports en nature consentis à la société	30 millions d'euros de nominal (soit 10% du capital actuel)	30 millions d'euros de nominal (soit 10% du capital actuel)
n° 16	Augmentation de capital (en dehors des périodes d'offre publique) par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	150 millions d'euros de nominal (soit 50% du capital actuel)	150 millions d'euros de nominal (soit 50% du capital actuel)
n° 23	Augmentation de capital (en période d'offre publique) par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	75 millions d'euros de nominal (soit 25% du capital actuel) [s'impute sur le plafond de la 16 ^e résolution, utilisable hors période d'offre publique]	75 millions d'euros de nominal (soit 25% du capital actuel) [s'impute sur le plafond de la 16 ^e résolution, utilisable hors période d'offre publique]
n° 24	Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise ou de groupe	150 millions d'euros (soit 50% du capital actuel) et dans la limite de 2% du capital au moment de chaque émission	150 millions d'euros (soit 50% du capital actuel) et dans la limite de 2% du capital au moment de chaque émission

Un sous-plafond commun de 30 millions d'euros s'applique aux résolutions 12, 13, 14 et 15. Un sous-plafond commun de 45 millions d'euros s'applique aux résolutions 11, 12, 13, 14 et 15. Un plafond commun de 150 millions d'euros s'applique aux résolutions 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 24.